

A dhárant.a

# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT POULET JANVIER-DECEMBRE 2026

# CONTRAT DE PARTENARIAT POULET - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adherente		
Nom		Prénom
Adresse		
Code postal	Ville	Tél.
Courriel		

## Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : http://amapidf.org/) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.).

#### **Distributions**

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

## Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT POULET JANVIER-DECEMBRE 2026

## Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONTRAT DE PARTENARIAT POULET - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### **Producteur**



Alexandre Staudinger **La Ferme Bio de Marigny** Route d'Issonges 02810 Marigny-en-Orxois

La Ferme Bio de Marigny

## **Exploitation et produits**

La production d'Alexandre Staudinger, jeune éleveur de volailles bio installé en 2016 sur une parcelle de 6 hectares à Marigny-en-Orxois (dans l'Aisne), est axée sur le bien-être animal, le respect de l'environnement et la qualité de la viande. Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 45 m², afin de garantir une herbe de qualité tout au long de l'année aux volailles. Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio.

### **Distributions**

Les 13 distributions auront lieu aux dates suivantes :

Distribution	Mardi	Distribution	Mardi	9	1 septembre 2026
1	20 janvier 2026	5	12 mai 2026	10	29 septembre 2026
2	17 février 2026	6	9 juin 2026	11	27 octobre 2026
3	17 mars 2026	7	7 juillet 2026	12	24 novembre 2026
4	14 avril 2026	8	18 août 2026	13	15 décembre 2026

### Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

Choix des produits de poulet - Cocher et renseigner les options souhaitées :



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT POULET JANVIER-DECEMBRE 2026

	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons		Total
	Poulet entier (poids variable)	24,30 €	х	x 13	=	€
	Poulet découpé (poids variable)	27,80 €	Х	x 13	=	€
	Colis*	37,40 €	Х	x 13	=	€
Total					=	€
Total / 2				=	€	
Total /	Total / 3				=	€

### \*Un colis contient:

- 2 steaks de volailles (2 x 150g)
- 4 saucisses de volailles nature (env 300g)
- 1 émincé de volailles (à partir de filet) mariné thym citron (env 300g)
- 1 émincé de volailles (à partir de filet) mariné BBQ (env 300g)

Règlement : Joindre (cocher votre choix) 🗆 1 chèque à encaisser en janvier 🗀 2 chèques à encaisser en janvier et en juillet ou 

3 chèques à encaisser en janvier, en avril et en septembre), émis après confirmation des référentes et à l'ordre de Alexandre Staudinger

Chèque	Chèque numéro	Montant
A encaisser en janvier		€
A encaisser en avril		€
A encaisser en juillet		€
A encaisser en septembre		€

•	Bai	$\mathbf{n}$	םו וו	•
٠,	Dai	ιч	սԵ	•

_	NIOM	~~	l'émetteur.ric	<u> </u>
•	1311 1111	(1)—		_
_	140111	u		

Signatures	
------------	--

Fait à	Le
	AAA

Signature Alexandre Staudinger Signature Adhérent-e

> poulet@lemiam.org Contrat à renvoyer à Julia + Michèle: